

AFFAIRE N° 16 : participation pour non réalisation de parkings lors d'une construction neuve : rectification d'une omission.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Lors du vote du budget primitif 1984, vous avez modifié, en annexe I, le montant global de la participation pour places de parkings non réalisées.

Rapport global 83 : 200 000 F
Rapport global 84 : 260 000 F

Pour ce faire, un nouveau montant de participation a été retenu dans le cas de la non réalisation de parking pour une construction de logement : 19 000 F et non plus 15 000 F, par place de parking non réalisée.

Par suite d'une omission dans la rédaction de l'annexe I du rapport du budget primitif 1984, la participation pour non réalisation de parking lors de la construction de commerces et de bureaux, dont le montant unitaire est actuellement fixé à 12 000 F, n'a pas été modifié.

En conséquence et sans qu'il soit besoin de rectifier le montant global précité, inscrit au BP 84, puisqu'il est établi sur une simple prévision de non réalisation de parkings (pour constructions et pour bureaux et commerces), je vous propose de modifier les deux montants de participation unitaire de la façon suivante :

Participations pour non réalisation	Tarif actuel	Nouveau tarif proposé
Logement	15 000	19 000
Bureaux et commerces	12 000	15 000

Mr M. GERARD - Les Commissions :

Cadre de Vie et Finances sont favorables.

Le MAIRE - Je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Reçu à la Préfecture
le 02/04 1984

x

x

x